



SARL BATEAU ECOLE VINCENT

Agrément n° 044016

SIRET n° 420 857 039 000 69

407 AVENUE DE LA LIBERATION

44150 ANCENIS

02.40.96.12.74.

autoecolevincent@orange.fr

PROGRAMME DE FORMATION Permis Côtier

L'option côtière vous permettra de naviguer en mer jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri, soit un peu plus de 11 kilomètres.

Avec l'option côtière :

- *Vous pourrez naviguer **de jour et de nuit***
- ***Sans être limité en puissance** et en jauge pour votre bateau*
- *Conduire un **jet ski** ou un scooter des mers de plus de 6 CV (de jour uniquement)*
- *Piloter sur **les lacs et les plans d'eau intérieurs fermés**.*
- ***Utiliser la VHF** dans les eaux territoriales françaises*

La formation théorique

*L'épreuve théorique ou **épreuve du code** pour le **permis bateau option côtière** consiste en une interrogation sur différents thèmes et règles de navigation en mer.*

*La formation théorique est de **minimum 5 heures***

Le programme de formation de l'option côtière est le suivant :

- *Le balisage des côtes, des plages et les pictogrammes*
- *L'initiation au système de balisage région B*
- *Les règles de barre et de route*
- *Les signaux*
- *Les feux et marques des navires*
- *Les règles de navigation et de sécurité entre navires de plaisance et entre navires de plaisance et navires professionnels*
- *Les notions d'autonomie en matière de carburant*
- *La protection de l'environnement, faune et flore*
- *La météorologie*
- *L'initiation à la lecture de la carte marine*
- *Les règles d'utilisation des écluses gardées ou automatiques*
- *Droit d'utilisation de la VHF*



SARL BATEAU ECOLE VINCENT

Agrément n° 044016

SIRET n° 420 857 039 000 69

407 AVENUE DE LA LIBERATION

44150 ANCENIS

02.40.96.12.74.

autoecolevincent@orange.fr

La formation pratique

Vous pouvez commencer la formation pratique avant l'examen théorique mais la validation ne peut intervenir avant la réussite de ce dernier. Durant votre formation, le livret du candidat Permis Plaisance vous permettra de jauger votre progression.

*La formation dure au **minimum 3h30** (1h30 qui peut être collective et 2h de conduite effective par candidat) et le nombre d'élèves embarqués ne peut dépasser quatre.*

La formation pratique consiste à suivre un programme axé sur cinq thèmes :

- *La sécurité du plaisancier : assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, concevoir l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communication embarqués*
- *Les incontournables du plaisancier : décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation*
- *Les responsabilités du plaisancier : être responsable de l'équipage et du bateau, utiliser à bon escient les moyens de détresse, respecter le milieu naturel*
- *La conduite du bateau : maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements*
- *Les manœuvres du bateau : accoster et appareiller d'un quai, prendre un coffre, mouiller et récupérer une personne tombée à l'eau*